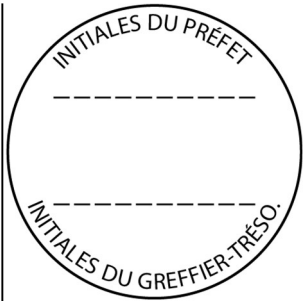




MRC DE ROUSSILLON

Candiac • Châteauguay • Delson • La Prairie
Léry • Mercier • Saint-Constant • Saint-Isidore
Saint-Mathieu • Saint-Philippe • Sainte-Catherine

PROCÈS-VERBAL

Séance ordinaire du mercredi 26 août 2026, à 17 h
Conseil de la municipalité régionale de comté de Roussillon
Salle du Conseil de la MRC

Membres du Conseil présents à la séance :

Monsieur Éric Allard, maire de Châteauguay
Monsieur Sylvain Bouchard, maire de Sainte-Catherine
Monsieur Jean-Claude Boyer, maire de Saint-Constant
Monsieur Jean-Luc Dulude, maire de Saint-Mathieu
Monsieur Normand Dyotte, maire de Candiac
Monsieur Frédéric Galantai, maire de La Prairie
Monsieur Walter Letham, maire de Léry
Monsieur Christian Marin, maire de Saint-Philippe
Madame Lise Michaud, préfète et mairesse de Mercier
Monsieur Christian Ouellette, préfet suppléant et maire de Delson
Monsieur Sylvain Payant, maire de Saint-Isidore

Les membres présents forment quorum sous la présidence de madame Lise Michaud, préfète et mairesse de Mercier.

Personnes également présentes :

Monsieur Gilles Marcoux, directeur général et greffier-trésorier
Madame Colette Tessier, greffière adjointe

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

La préfète, madame Lise Michaud, procède à l'ouverture de la séance ordinaire.

Elle déclare la séance ouverte compte tenu du quorum.

2026-08-138

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur Christian Ouellette et résolu :

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon adopte l'ordre du jour de la séance du 26 août 2026, tel que transmis aux membres du Conseil, avec la modification suivante :

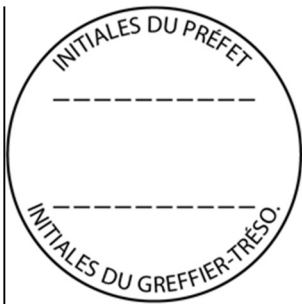
Point ajouté :

14.1. Transport en commun - Position de la MRC

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. SUIVI DU CONSEIL DU 25 JUIN 2026

Le directeur général et greffier-trésorier dépose le rapport de suivi de la séance du 25 juin 2026. Le Conseil en prend note.



4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2026-08-139

4.1. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 25 JUIN 2026

Il est proposé par monsieur Sylvain Payant et résolu :

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 25 juin 2026 tel que déposé.

Une copie a été remise à chaque membre du Conseil dans le délai prévu par la loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-08-140

4.2. APPROBATION DE LA LISTE DES CHÈQUES ET DES DÉBOURSÉS

ATTENDU QUE la liste des chèques et des déboursés pour la période du 16 juin au 17 août 2026 a été déposée aux membres du Conseil;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Jean-Luc Dulude et résolu :

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon approuve les paiements totalisant 7 166 612,50 \$ pour la période du 16 juin au 17 août 2026 tel que décrit dans un rapport préparé par la directrice des ressources administratives, financières et humaines en date du 20 août 2026 :

- Chèques : 18 896,50 \$
- Dépôts : 5 982 108,37 \$
- Débits directs : 1 165 607,63 \$

Je soussigné, Gilles Marcoux, directeur général et greffier-trésorier certifie que la MRC de Roussillon dispose les fonds nécessaires pour honorer les dépenses prévues à la liste déposée au Conseil pour un montant de 7 166 612,50 \$, le tout en fonction du budget adopté.

Gilles Marcoux

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.3. CORRESPONDANCE

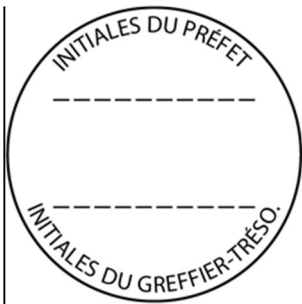
Le directeur général et greffier-trésorier de la MRC de Roussillon procède au dépôt de la correspondance reçue au cours de la dernière période.

2026-08-141

4.4. FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR) 2025-2028 VOLET 2 - ADOPTION

ATTENDU la responsabilité de la MRC de Roussillon d'assurer la gestion du volet 2 du Fonds régions et ruralité (FRR) que lui délègue le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

ATTENDU QUE l'entente conclue entre le MAMH et la MRC indique que celle-ci doit produire un rapport d'activités ainsi qu'une reddition de



comptes faisant état de l'utilisation des sommes allouées et des résultats obtenus au regard des priorités d'intervention établies pour son territoire;

ATTENDU QUE le 22 avril 2025, la ministre des Affaires municipales, madame Andrée Laforest, a annoncé que la MRC de Roussillon bénéficierait d'une enveloppe de 5 687 343 \$ pour les trois prochaines années dans le cadre du FRR volet 2;

ATTENDU QUE le rapport d'activités au 31 mars 2026 trace un bilan des projets réalisés en regard des priorités d'intervention du cadre d'intervention pour la vitalité du territoire de la MRC de Roussillon;

ATTENDU QUE les sommes de l'enveloppe 2025-2028 du volet 2 du FRR au montant de 226 997 \$ ont été dépensées en date du 31 mars 2026;

ATTENDU QUE la MRC de Roussillon a adopté, le 25 mars 2026, son cadre d'intervention pour la vitalité du territoire;

ATTENDU QUE la MRC de Roussillon a établi sa liste de projets pour la période 2026-2028, laquelle comprend 45 projets;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Christian Marin et résolu :

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon :

- Approuve la liste des projets du Fonds régions et ruralité volet 2 pour la période 2026-2028;
- Autorise le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-08-142

4.5. COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL - NOMINATIONS

ATTENDU QUE le Règlement 273 modifiant le Règlement 226 établissant les règles de régie interne de l'ensemble des comités de la MRC de Roussillon a officialisé la création du Comité en développement social;

ATTENDU QUE ce comité a notamment pour mandat de soutenir la mise en œuvre du Cadre de référence en développement social et de formuler des recommandations au Conseil;

ATTENDU QUE le Comité en développement social est composé de trois membres élus et, au besoin, de membres externes sur invitation;

ATTENDU QUE la personne occupant la préfecture est membre d'office de tous les comités de la MRC;

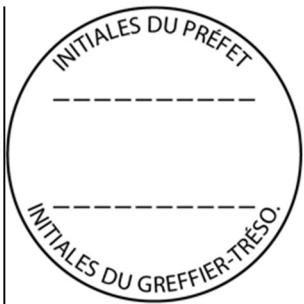
ATTENDU QU'il y a lieu de désigner les trois membres élus appelés à siéger à ce comité;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Sylvain Bouchard et résolu :

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon désigne :

- Monsieur Éric Allard, maire de Châteauguay



- Monsieur Christian Ouellette, maire de Delson et préfet suppléant;
- Monsieur Sylvain Bouchard, maire de Sainte-Catherine.

ET QUE la préfète siège d'office au Comité en développement social.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.6. PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION - DÉPÔT

Le Conseil de la MRC de Roussillon prend acte du dépôt, par le greffier-trésorier, du procès-verbal de correction pour le Règlement 272 visant à corriger une erreur dans le numéro de règlement mentionné au troisième paragraphe de l'article 3, en remplaçant « règlement 268 » par « règlement 272 ».

4.7. RESSOURCES HUMAINES - DÉPÔT DE LA LISTE DES PERSONNES EMBAUCHÉES

Monsieur Normand Dyotte mentionne le nom de la personne embauchée depuis le 27 juillet 2026, suivant le rapport déposé par le directeur général et greffier-trésorier.

Nom	Titre	Service visé	Durée de l'emploi	Date d'entrée en poste
Sophie Belval	Conseillère en environnement	GMR	Permanent	27 juillet 2026

2026-08-143

4.8. ENTENTE SECTORIELLE DE DÉVELOPPEMENT EN DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DANS LA RÉGION DE LA MONTÉRÉGIE 2026-2029 - AUTORISATION DE SIGNATURE

ATTENDU QUE l'article 126.2 de la *Loi sur les compétences municipales (RLRQ, chapitre C-47.1)* prévoit notamment qu'une municipalité régionale de comté (MRC) peut prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional sur son territoire;

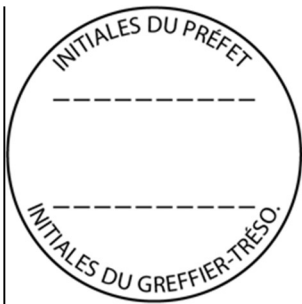
ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 126.3 de cette loi prévoit qu'une MRC peut conclure, avec des ministères ou des organismes du gouvernement et, le cas échéant, avec d'autres partenaires, des ententes concernant son rôle et ses responsabilités relativement à l'exercice de ses pouvoirs, notamment pour la mise en œuvre des priorités régionales et l'adaptation des activités gouvernementales aux particularités régionales;

ATTENDU QUE la MRC de Roussillon a adopté des priorités d'intervention en développement économique et en soutien aux entreprises et organismes de son territoire et a inscrit celles-ci dans son Cadre d'intervention pour la vitalité du territoire;

ATTENDU QUE l'Entente sectorielle de développement pour l'économie et la main-d'œuvre en Montérégie 2025-2026 prendra fin le 30 septembre 2026;

ATTENDU la volonté des partenaires régionaux de conclure une nouvelle Entente sectorielle de développement en développement économique dans la région de la Montérégie pour la période du 1er octobre 2026 au 30 septembre 2029;

ATTENDU QUE la nouvelle Entente permettra de mettre en commun les ressources des parties afin de soutenir la concertation régionale, la



réalisation d'initiatives concertées et le financement de projets en développement économique;

ATTENDU QUE la nouvelle Entente intégrera également le soutien à l'économie sociale, notamment par les Bourses d'initiatives en entrepreneuriat collectif de la Montérégie;

ATTENDU QU'il est proposé que Montérégie Économique agisse comme organisme mandataire de l'Entente;

ATTENDU QUE la contribution maximale proposée pour la MRC de Roussillon est de 68 640,34 \$ pour la durée de l'Entente;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Éric Allard et résolu :

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon :

- Confirme son intention de participer à l'Entente sectorielle de développement en développement économique dans la région de la Montérégie 2026-2029;
- Affecte à l'Entente une somme maximale de 68 640,34 \$ provenant du volet 2 - Développement territorial du Fonds régions et ruralité, répartie comme suit :
 - 21 532,95 \$ pour l'exercice 2026-2027;
 - 22 905,76 \$ pour l'exercice 2027-2028;
 - 24 201,63 \$ pour l'exercice 2028-2029;
- Désigne Montérégie Économique comme organisme mandataire de la mise en œuvre de l'Entente;
- Désigne le directeur général et greffier-trésorier comme représentant de la MRC au comité de gestion de l'Entente;
- Autorise la préfète à signer, pour et au nom de la MRC de Roussillon, l'Entente et tout document nécessaire à sa mise en œuvre;
- Conditionne la signature de l'Entente à la réception d'une version finale substantiellement conforme aux paramètres présentés et à la confirmation des contributions gouvernementales;

ET QUE la présente résolution soit transmise à Montérégie Économique et au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. AFFAIRES DU CONSEIL

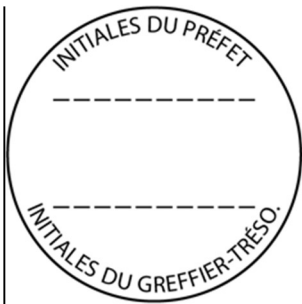
2026-08-144

5.1. BOUGEONS POUR LA MAISON - MOTION DE FÉLICITATIONS

ATTENDU QUE la Fondation Gisèle Faubert a pour mission de réaliser et d'exploiter une maison de soins palliatifs destinée à desservir les citoyens de la Montérégie-Ouest;

ATTENDU QUE cette maison de soins palliatifs bénéficiera notamment aux citoyens des onze municipalités de la MRC de Roussillon;

ATTENDU QUE la Fondation organise diverses activités de financement, dont *Bougeons pour la Maison*, afin de soutenir la réalisation de ce projet;



ATTENDU QUE l'édition 2026 de l'activité *Bougeons pour la Maison* s'est tenue au RécréoParc de Sainte-Catherine et a mobilisé de nombreuses municipalités, bénévoles et partenaires;

ATTENDU QU'il y a lieu de reconnaître les initiatives qui favorisent la solidarité régionale et contribuent à l'amélioration de la qualité de vie des citoyens;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Frédéric Galantai et résolu :

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon :

- Félicite les municipalités, les bénévoles ainsi que l'ensemble des partenaires ayant contribué au succès de l'édition 2026 de *Bougeons pour la Maison*;
- Souligne l'importance régionale du projet de la Maison de soins palliatifs Gisèle Faubert pour les citoyens de la MRC de Roussillon;
- Invite les municipalités du territoire à prendre acte de l'édition 2027 de *Bougeons pour la Maison* et de l'intérêt que pourrait représenter une participation à cette activité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-08-145

5.2. MODIFICATION DU RÈGLEMENT PROVINCIAL SUR LA RÉCUPÉRATION ET LA VALORISATION DE PRODUITS PAR LES ENTREPRISES (RRVPE) - APPUI

ATTENDU QUE les organismes municipaux jouent un rôle essentiel dans la récupération des produits en fin de vie, notamment par l'exploitation des écocentres et des points de dépôt accessibles aux citoyens;

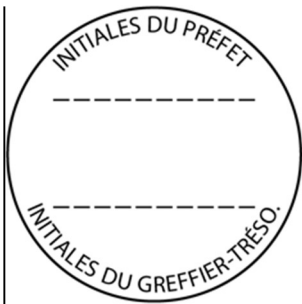
ATTENDU QUE le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) a mandaté RECYC-QUÉBEC afin de dresser un portrait des programmes de responsabilité élargie des producteurs (REP), dans l'optique de réviser le Règlement sur la récupération et la valorisation de produits par les entreprises (RRVPE);

ATTENDU QUE le principe de la responsabilité élargie des producteurs (REP) vise à confier aux entreprises la responsabilité financière et organisationnelle de la gestion des produits qu'elles mettent sur le marché, afin d'éviter un transfert de coûts vers les organismes municipaux et les contribuables;

ATTENDU QUE dans la pratique, les organismes municipaux doivent assumer de nombreuses responsabilités liées à la récupération des produits visés par la REP, notamment l'accueil des citoyens, le tri, l'entreposage sécuritaire, la formation du personnel, la gestion administrative et le respect des normes environnementales et de santé-sécurité;

ATTENDU QUE ces responsabilités entraînent des coûts importants pour les organismes municipaux (infrastructures, équipements, assurances, main-d'œuvre, gestion des contaminants), sans compensation financière adéquate pour plusieurs programmes de REP;

ATTENDU QUE dans quelques programmes de REP, des transporteurs désignés imposent aux organismes municipaux des frais importants pour la présence de contaminants, même lorsque les taux observés sont faibles



et même en deçà des taux tolérés par les OGR, ce qui entraîne une facturation jugée excessive, inéquitable et déconnectée de la réalité opérationnelle des écocentres;

ATTENDU QUE les délais de collecte et le manque de flexibilité opérationnelle peuvent entraîner des risques environnementaux, des enjeux de conformité réglementaire, des risques pour la santé et la sécurité du personnel ainsi que des impacts sur la qualité du service à la population;

ATTENDU QUE plusieurs produits visés ou exclus du RRVPE soulèvent des incohérences ou des enjeux opérationnels sur le terrain, notamment les pneus surdimensionnés, les thermopompes, les contenants de peinture vides et certains appareils déjà bien valorisés par les organismes municipaux;

ATTENDU QUE les organismes municipaux ne sont pas systématiquement consultés lors de l'élaboration ou de la modification des programmes de REP, malgré leur rôle central dans leur application;

EN CONSÉQUENCE,

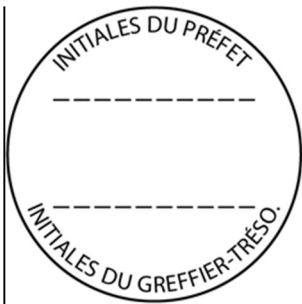
Il est proposé par monsieur Jean-Claude Boyer et résolu :

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon appuie la résolution 2026-06-1254 de l'Association des organismes municipaux de gestion des matières résiduelles (AOMGMR, laquelle :

- Demande au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs que la révision du RRVPE reconnaisse formellement le rôle des organismes municipaux comme partenaires essentiels et non comme simples exécutants des programmes de REP;
- Demande au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs la réalisation d'une étude visant à quantifier l'ensemble des coûts réels assumés par les organismes municipaux dans l'application des programmes de responsabilité élargie des producteurs (REP), et que les résultats de cette étude servent à établir une compensation financière obligatoire et adéquate pour les points de dépôt municipaux, de manière à ce que les écofrais couvrent l'ensemble des coûts liés à la réception, au tri, à l'entreposage, à la gestion administrative et aux risques associés aux produits sous REP;
- Demande l'établissement d'un taux de contamination minimal acceptable, en deçà duquel aucune pénalité financière ne pourrait être imposée aux organismes municipaux;
- Demande que les organisations de gestion reconnues soient tenues :
 - de conclure des ententes directes, uniformes et équitables avec les organismes municipaux;
 - d'assurer des délais de collecte raisonnables et respectés;
 - de fournir une formation adéquate, de l'accompagnement technique et du matériel d'information clair et à jour;
- Demande une révision de la liste des produits visés par le RRVPE afin d'y corriger les incohérences et d'y inclure ou exclure certains produits en fonction de la réalité terrain et des meilleures pratiques environnementales;

ET QUE la présente résolution soit transmise à la ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, ainsi qu'à RECYC-QUÉBEC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



6. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

2026-08-146

**6.1. POLITIQUE-CADRE EN ÉNERGIES
RENOUVELABLES - ADOPTION**

ATTENDU QUE la transition énergétique, l'électrification croissante de l'économie et l'augmentation des besoins énergétiques du Québec se traduisent par des appels d'offres d'Hydro-Québec et par un intérêt croissant des promoteurs pour le développement de projets d'énergies renouvelables;

ATTENDU QUE des promoteurs ont déjà approché la MRC de Roussillon relativement à d'éventuels projets sur son territoire;

ATTENDU QUE ces projets sont susceptibles d'avoir des effets significatifs sur l'aménagement du territoire, les activités agricoles, les milieux naturels, les paysages et les milieux de vie;

ATTENDU QUE la MRC exerce des compétences en matière d'aménagement du territoire et de planification régionale et qu'il lui revient d'assurer la cohérence des interventions sur son territoire;

ATTENDU QUE la MRC ne dispose actuellement d'aucun cadre régional lui permettant d'analyser ces projets de façon cohérente, prévisible et transparente;

ATTENDU QUE la MRC a élaboré une politique-cadre établissant sa vision, les rôles et responsabilités des parties, les principes directeurs, les conditions à son engagement dans un projet, les orientations relatives aux retombées collectives ainsi que les modalités de suivi;

ATTENDU QUE cette politique-cadre ne remplace pas les lois, règlements et autorisations applicables et qu'elle constitue un cadre d'analyse et d'accompagnement;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Walter Letham et résolu :

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon adopte la Politique-cadre pour le développement des énergies renouvelables, telle que jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

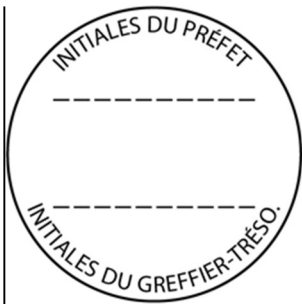
ET QUE ladite politique soit transmise aux municipalités membres de la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-08-147

**6.2. PROJET DE RÈGLEMENT 274 MODIFIANT LE
SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ AFIN DE
COMPLÉTER L'INTÉGRATION DES DISPOSITIONS
DE LA DEMANDE À PORTÉE COLLECTIVE 423433 -
AVIS DE MOTION**

Un avis de motion, avec dispense de lecture, est donné par monsieur Christian Ouellette, qu'à une séance ultérieure de ce Conseil, il sera soumis pour adoption, le Projet de règlement 274 modifiant le schéma d'aménagement révisé afin de compléter l'intégration des conditions



applicables à la zone agricole découlant de la décision de la demande à portée collective 423433.

Une copie du projet de règlement portant le numéro 274 est déposée.

2026-08-148

6.3. PROJET DE RÈGLEMENT 274 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ AFIN DE COMPLÉTER L'INTÉGRATION DES DISPOSITIONS DE LA DEMANDE À PORTÉE COLLECTIVE 423433 - ADOPTION

ATTENDU QU'un schéma d'aménagement révisé (SAR) est en vigueur sur le territoire de la MRC de Roussillon depuis le 22 mars 2006;

ATTENDU QUE les articles 47 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permettent à la MRC de Roussillon de modifier son schéma d'aménagement, par voie de règlement;

ATTENDU QUE la MRC de Roussillon a déposé une nouvelle demande à portée collective à la Commission de protection du territoire agricole du Québec en date du 27 février 2019;

ATTENDU QUE, le 28 mai 2024, la Commission de protection du territoire agricole du Québec a autorisé, dans le cadre de la demande à portée collective 423433, l'ajout de 14 îlots déstructurés et l'agrandissement de 3 îlots déjà reconnus à la première demande 368808;

ATTENDU QUE le Règlement 254 modifiant le schéma d'aménagement révisé a été adopté le 26 février 2025 afin d'intégrer les dispositions relatives aux aires d'affectation ainsi qu'aux conditions applicables aux îlots déstructurés de type 1, le tout conformément à la décision finale de la demande à portée collective numéro 423433;

ATTENDU QU'il y a lieu de régulariser l'intégration des conditions applicables à l'ensemble de la zone agricole telles qu'énoncées dans la décision finale de la demande à portée collective numéro 423433;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 50 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le Conseil de la MRC peut demander à la ministre des Affaires municipales son avis sur la modification proposée;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation devra être tenue par une Commission de consultation nommée par le Conseil de la MRC de Roussillon, conformément à la loi;

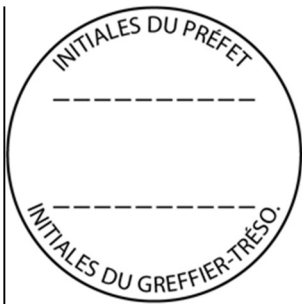
ATTENDU QU'en vertu de l'article 53.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le Conseil fixe la date, l'heure et le lieu d'une telle assemblée où il peut déléguer cette tâche au greffier-trésorier;

ATTENDU QU'un document précisant la nature des modifications que les municipalités locales devront faire relativement au Règlement 274 est déposé pour adoption conformément à l'article 53.11.4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du Conseil de la MRC du 26 août 2026.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Sylvain Payant et résolu :



QUE le Conseil de la MRC de Roussillon :

- Adopte, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le projet de règlement 274 modifiant le SAR (Règlement 101) de la MRC de Roussillon, tel que déposé au Conseil;
- Adopte le document déposé au Conseil de la MRC de Roussillon, daté du 26 août 2026, précisant la nature des modifications que devront apporter les municipalités de Châteauguay, La Prairie, Mercier, Saint-Constant, Saint-Isidore, Saint-Mathieu et de Saint-Philippe dans le cadre du règlement 274;
- Demande à la ministre des Affaires municipales son avis sur le projet de Règlement 274;
- Mandate la Commission de consultation pour tenir la consultation publique en lien avec le projet de Règlement 274 et fasse rapport de ses travaux au Conseil;

ET QUE le greffier-trésorier de la MRC soit mandaté pour fixer la date, l'heure et le lieu de la commission.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-08-149

6.4. CANDIAC - DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 39, RUE DU MAROC

ATTENDU QUE la Ville de Candiac a adopté, le 13 juillet 2026, la résolution 26-07-15, par laquelle elle accorde la demande de dérogation mineure 2026-20047;

ATTENDU QUE cette demande de dérogation mineure permet l'autorisation de la construction d'une maison unifamiliale sur le lot 6 693 778 (futur 39, rue du Maroc);

ATTENDU QUE les objets visés par la demande de dérogation mineure concernent plutôt l'apparence des bâtiments et l'adaptation des définitions des composantes d'une aire de stationnement aux particularités du contexte;

ATTENDU QUE les objets visés par la demande de dérogation mineure ne concernent pas les orientations et objectifs du schéma d'aménagement révisé (SAR) ni les dispositions normatives du document complémentaire;

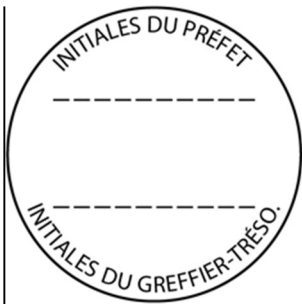
ATTENDU QUE l'article 145.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) ne permet pas qu'une dérogation mineure soit accordée à l'égard des dispositions réglementaires adoptées en vertu des paragraphes 16° ou 16,1° du deuxième alinéa de l'article 113, ou des paragraphes 4° ou 4,1° de l'article 115 de la LAU;

ATTENDU QUE conformément à l'article 145.7 de la LAU, la Ville de Candiac a transmis à la MRC de Roussillon une copie de la résolution 26-07-15, considérant que la dérogation vise un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général;

ATTENDU QUE le terrain visé par la dérogation est situé dans une zone de risque d'érosion identifiée au *Schéma d'aménagement révisé* de la MRC, soit au *plan 15 – Zones de contraintes naturelles*;

ATTENDU QUE la dérogation accordée ne semble pas avoir pour effet d'aggraver les risques liés à la sécurité ou à la santé publiques, ni de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

EN CONSÉQUENCE,



Il est proposé par monsieur Jean-Luc Dulude et résolu :

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon :

- Avise la Ville de Candiac que la MRC de Roussillon n'entend pas se prévaloir des pouvoirs prévus au quatrième alinéa de l'article 145.7 de la LAU;
- Confirme que la dérogation mineure prendra effet à la transmission de cet avis et la Ville de Candiac conformément à l'article 145.7 de la LAU;

ET QUE le Conseil de la MRC de Roussillon autorise la greffière adjointe à transmettre une copie de la résolution à la Ville de Candiac.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-08-150

6.5. POLITIQUE EN HABITATION - DÉPÔT DE DEMANDE DE FINANCEMENT

ATTENDU QUE la MRC de Roussillon a pris connaissance du cadre de référence 2026 du *Programme de soutien à l'élaboration ou à la mise en œuvre de politiques régionales en habitation favorables à l'amélioration des conditions de vie*, offert par la Direction de santé publique de la Montérégie;

ATTENDU QUE les nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire exigent que la MRC produise un diagnostic en habitation et définisse des cibles dans le cadre de la révision de son schéma d'aménagement et de développement;

ATTENDU QUE la MRC souhaite élaborer une politique régionale en habitation afin de se doter d'une vision commune et d'un cadre d'intervention cohérent avec les municipalités et les partenaires du milieu;

ATTENDU QUE cette démarche vise notamment à clarifier les rôles des partenaires en habitation, à définir une vision, des objectifs et des actions concertées, et à intégrer des indicateurs de suivi;

ATTENDU QUE l'habitation constitue un déterminant majeur des conditions de vie et un champ d'intervention reconnu dans le Cadre de référence en développement social de la MRC de Roussillon;

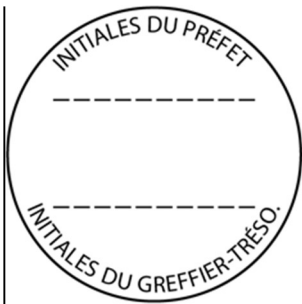
ATTENDU QUE le programme prévoit une aide financière pouvant atteindre 28 000 \$ par territoire pour le volet A;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Christian Marin et résolu :

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon :

- S'engage à réaliser la Politique régionale en habitation de la MRC de Roussillon et accepte d'agir à titre d'organisme responsable;
- Autorise le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du volet A du *Programme de soutien à l'élaboration ou mise en œuvre de politiques régionales en habitation favorables à l'amélioration des conditions de vie*;
- Autorise le directeur général et greffier-trésorier, à signer le formulaire de présentation de projet, l'entente à intervenir avec la Table de concertation régionale de la Montérégie ainsi que tout autre document requis aux fins de la présente;



2026-08-151

ET QU'une copie de la présente résolution soit transmise à la Direction de santé publique de la Montérégie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**6.6. PLAN CLIMAT - DEUXIÈME APPEL À PROJETS -
CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE ENTRE LE
MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE
L'HABITATION ET LA MRC - AUTORISATION DE
SIGNATURE**

ATTENDU QUE le Plan de mise en œuvre 2026-2031 du Plan pour une économie verte 2030 (PEV 2030) prévoit que le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) est responsable de l'action S2-010, Programme Accélérer la transition climatique locale (ATCL) - Soutenir la réalisation d'analyses de risques et de plans climat par le monde municipal;

ATTENDU QUE ce plan prévoit aussi que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) est responsable de l'action S2-020 - Programme Accélérer la transition climatique locale - Mise en œuvre des plans climat;

ATTENDU QUE le volet 2 du programme ATCL permet de financer des projets issus directement de mesures inscrites dans un plan climat partiel ou complet, approuvé par le MELCCFP, durant un appel à projets;

ATTENDU QUE le 27 juin 2024, la Ville de Candiac a reçu l'approbation du MELCCFP pour son Plan d'adaptation aux changements climatiques 2022-2030, ainsi que son plan d'action visant la réduction des émissions de gaz à effet de serre 2022-2030;

ATTENDU QUE le financement du volet 2 d'ATCL est destiné aux MRC ayant déposé une programmation dans le cadre d'un appel de projets;

ATTENDU QUE la résolution 2026-01-14 du 28 janvier 2026 du Conseil de la MRC de Roussillon a autorisé le dépôt de la programmation de la MRC de Roussillon, dans le cadre du deuxième appel à projets du volet 2 d'ATCL;

ATTENDU QUE dans la lettre de promesse du MAMH du 14 juillet 2026, une aide financière de 274 402 \$ a été accordée à la MRC de Roussillon pour 1 projet de la Ville de Candiac;

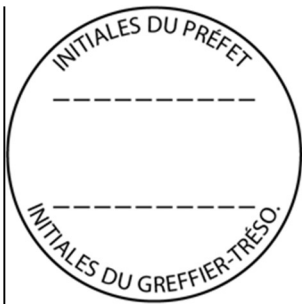
ATTENDU QU'une convention d'aide financière doit être signée entre le MAMH et la MRC de Roussillon pour le versement de l'aide financière;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Sylvain Bouchard et résolu :

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon :

- Approuve la convention d'aide financière à intervenir entre le MAMH et la MRC de Roussillon dans le cadre du volet 2 du programme ATCL;
- Autorise son directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la MRC, la convention d'aide financière relative à l'octroi d'un montant maximal de 274 402 \$ dans le cadre du volet 2 du programme ATCL, ainsi que tout document utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution;



ET QUE soit transmise au ministre des Affaires municipales une copie certifiée de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-08-152

**6.7. PLAN CLIMAT - DEUXIÈME APPEL À PROJETS -
CONVENTION DE COLLABORATION ENTRE
CANDIAC ET LA MRC - AUTORISATION DE
SIGNATURE**

ATTENDU QUE le Plan de mise en œuvre 2026-2031 du Plan pour une économie verte 2030 (PEV 2030) prévoit que le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) est responsable de l'action S2-010, Programme Accélérer la transition climatique locale (ATCL) - Soutenir la réalisation d'analyses de risques et de plans climat par le monde municipal;

ATTENDU QUE ce plan prévoit que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) est responsable de l'action S2-020 - Programme Accélérer la transition climatique locale - Mise en œuvre des plans climat;

ATTENDU QUE le volet 2 du programme ATCL permet de financer des projets issus directement de mesures inscrites dans un plan climat partiel ou complet, approuvé par le MELCCFP;

ATTENDU QUE les municipalités régionales de comté (MRC) peuvent déposer des projets régionaux et de municipalités locales durant les appels à projets du volet 2;

ATTENDU QUE le 27 juin 2024, la Ville de Candiac a reçu l'approbation du MELCCFP pour son Plan d'adaptation aux changements climatiques 2022-2030, ainsi que son plan d'action visant la réduction des émissions de gaz à effet de serre 2022-2030;

ATTENDU QUE la résolution 2026-01-14 du 28 janvier 2026 du Conseil de la MRC de Roussillon a autorisé le dépôt de la programmation de la MRC de Roussillon, dans le cadre du deuxième appel à projets du volet 2 d'ATCL;

ATTENDU QUE dans la lettre de promesse du MAMH du 14 juillet 2026, une aide financière de 274 402 \$ a été accordée à la MRC de Roussillon pour un (1) projet de la ville de Candiac;

ATTENDU QUE la MRC de Roussillon doit conclure une convention d'aide financière avec le MAMH afin de recevoir l'aide financière accordée;

ATTENDU QUE la MRC versera, à la suite de sa réception, cette aide financière à la Ville de Candiac pour la réalisation du projet;

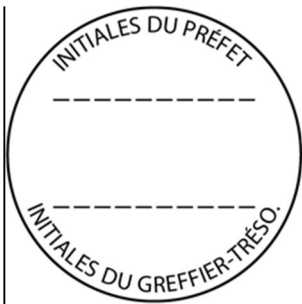
ATTENDU QU'une convention de collaboration relative à la réalisation du projet sélectionné dans le cadre du volet 2 du programme ATCL entre la Ville de Candiac et la MRC doit être signée par le Conseil de la MRC;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Éric Allard et résolu :

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon :

- Approuve la convention de collaboration relative à la réalisation des projets sélectionnés dans le cadre du volet 2 du programme ATCL



qui confirme que la Ville de Candiac s'engage à respecter toutes les conditions et modalités du programme;

- Autorise le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la MRC, la convention de collaboration relative à la réalisation des projets sélectionnés dans le cadre du volet 2 du Programme ATCL ainsi que tout document utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution;

ET QUE ladite convention de collaboration soit transmise à la Ville de Candiac pour signature.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-08-153

7. AVIS DE CONFORMITÉ

ATTENDU l'adoption par les municipalités locales de règlements nécessitant l'approbation de la Municipalité régionale de comté (MRC), en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

ATTENDU QUE ces règlements ont fait l'objet d'une analyse par la MRC de Roussillon;

ATTENDU QUE ces règlements sont conformes aux objectifs du schéma d'aménagement révisé (SAR) et aux dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE,

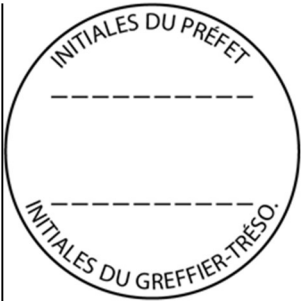
Il est proposé par monsieur Normand Dyotte et résolu :

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon déclare conforme au schéma d'aménagement révisé (SAR) les règlements suivants :

- Châteauguay - Règlement Z-3001-158-26 - Zonage
- Saint-Constant - Règlement 1926-26 - Zonage
- Saint-Constant - Règlement 1931-26 - Zonage
- Saint-Constant - Règlement 1932-26 - Plans d'implantation et d'intégration architecturale
- Saint-Constant - Règlement 1933-26 - Zonage
- Saint-Constant - Règlement 1934-26 - Construction
- Saint-Constant - Résolution 409-07-26 - Projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble
- Saint-Mathieu - Résolution 204-06-2026 - Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble
- Saint-Philippe - Règlement 501-34 - Zonage et lotissement
- Saint-Philippe - Règlement 501-35 - Zonage et lotissement
- Saint-Philippe - Règlement 501-36 - Zonage et lotissement

ET QUE le Conseil de la MRC autorise la greffière adjointe à émettre un certificat de conformité à l'égard de ces règlements.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



8. COURS D'EAU

2026-08-154

8.1. APPEL D'OFFRES AO-2026-03 - NETTOYAGE ET
ENTRETIEN DE LA BRANCHE 5 DE LA RIVIÈRE
SUZANNE À MERCIER - OCTROI DE CONTRAT

ATTENDU QUE la MRC de Roussillon a procédé, par appel d'offres suivant une procédure ouverte, à une demande de soumissions pour la réalisation des travaux de nettoyage et d'entretien de la branche 5 de la rivière Suzanne;

ATTENDU QUE la date limite pour le dépôt des soumissions était fixée au 13 août 2026;

ATTENDU QUE trois (3) soumissions ont été reçues, soit :

Soumissionnaire	Montant, taxes incluses
Entreprises JSR	85 166,58 \$
Excavation Infraplus	76 088,93 \$
Béton Laurier	111 585,54 \$

ATTENDU QUE la soumission d'Excavation Infraplus, au montant de 76 088,93 \$, taxes incluses, est la plus basse soumission reçue;

ATTENDU QUE la soumission d'Excavation Infraplus a été analysée et déclarée conforme aux exigences des documents d'appel d'offres;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Frédéric Galantai et résolu :

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon :

- Octroie le contrat pour les travaux de nettoyage et d'entretien de la branche 5 de la rivière Suzanne à Excavation Infraplus, plus bas soumissionnaire conforme, pour un montant de 76 088,93 \$, taxes incluses, conformément à sa soumission et aux documents d'appel d'offres
- Autorise le service des finances à procéder au paiement du mandat selon l'avancement des travaux;

ET QUE le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à signer, pour et au nom de la MRC de Roussillon, tout document requis pour donner effet à la présente résolution.

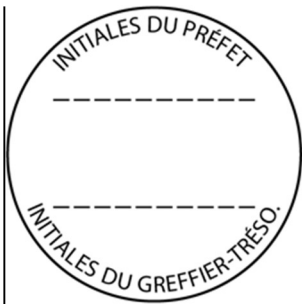
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-08-155

8.2. DÉCRET DES TRAVAUX POUR LA BRANCHE 5 DE
LA RIVIÈRE SUZANNE À MERCIER - ADOPTION

ATTENDU l'article 106 de la *Loi sur les compétences municipales* qui donne le pouvoir à la MRC de réaliser des travaux permettant la création, l'aménagement ou l'entretien d'un cours d'eau;

ATTENDU QUE des avis de travaux ont été envoyés aux contribuables intéressés par courrier recommandé, il y a lieu d'ordonner les travaux proposés;



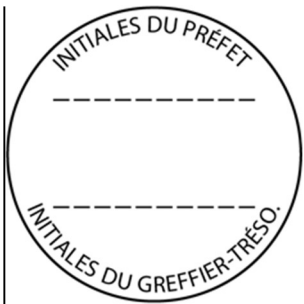
ATTENDU QUE la branche 5 de la rivière Suzanne est sous la compétence exclusive de la MRC de Roussillon;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Walter Letham et résolu :

QUE la MRC de Roussillon décrète ce qui suit :

- La présente résolution vise à permettre la réalisation de travaux d'entretien et de nettoyage dans la branche 5 de la rivière Suzanne touchant au territoire des municipalités de Mercier et de Saint-Isidore en la MRC de Roussillon;
- Les travaux dans la branche 5 de la rivière Suzanne seront exécutés du chaînage 2+272 jusqu'à sa source sur une longueur d'environ 2 272 mètres dans la municipalité de Mercier dont le bassin versant touche les municipalités de Mercier et Saint-Isidore;
- Les travaux seront exécutés en suivant les indications des plans, profils, du devis descriptif 2025-402 de ALPG consultants inc. et conformément aux directives qui pourraient être données au cours de la marche des travaux;
- Les présents travaux décrétés sont des travaux d'entretien et de reprofilage afin de redonner au cours d'eau un écoulement régulier tout en appliquant des mesures de protection (ex. : perré, sortie de drainage, sortie de fossé, intersection de deux cours d'eau, tournant dans le cours d'eau, engazonnement des talus et bande riveraine);
- Le coût des travaux de construction, de réparation, d'entretien, à l'exception des travaux à faire sur la propriété d'une compagnie de chemin de fer, qui en vertu de la Loi doivent être faits et entretenus par ladite compagnie, sera imposé en quote-part suffisante à chaque municipalité concernée, dans les proportions établies ci-bas. Il en sera de même des indemnités, dommages-intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant résulter de l'exécution de la présente résolution.
- Malgré les dispositions citées plus haut, les coûts spécifiques soit, les frais, dépenses et honoraires professionnels spécifiquement engagés pour solutionner un cas particulier ou un refus de donner accès à sa propriété moyennant, s'il y a lieu, les compensations prévues à l'entente sur les quotes-parts, sont réparties, sur la base des coûts réels, sur les terrains en raison desquels ils sont encourus. Lorsqu'ils sont encourus pour plus d'un terrain, ils sont répartis sur les terrains concernés. Ces frais, dépenses et honoraires, incluant les intérêts, le cas échéant, sont recouvrables en la manière prévue à la Loi pour le recouvrement des taxes municipales.
- Sauf les cas autrement réglés par la Loi, les ponts et ponceaux ne devront en aucune façon altérer le lit du cours d'eau ni nuire au libre passage des eaux.
- Les ponts et ponceaux existants sur le cours d'eau et dont l'enlèvement, le déplacement ou la réfection sera nécessaire, devront être enlevés, déplacés ou refaits en conséquence, par ceux qui y sont tenus. Les ponts devront avoir les dimensions minimales suivantes :



Branche 5 de la rivière Suzanne

De l'embouchure jusqu'à la ligne des lots 6 018 071 et 6 018 070

Hauteur libre : 1 200 mm
Largeur libre : 1 500 mm
Diamètre équivalent : 1 500 mm

De la ligne des lots 6 018 071 et 6 018 070 jusqu'à la ligne des lots 6 018 067 et 6 018 066

Hauteur libre : 1 200 mm
Largeur libre : 1 200 mm
Diamètre équivalent : 1 200 mm

De la ligne des lots 6 018 067 et 6 018 066 jusqu'à la ligne des lots 6 018 057 et 6 018 056

Hauteur libre : 900 mm
Largeur libre : 1 050 mm
Diamètre équivalent : 1 050 mm

De la ligne des lots 6 018 057 et 6 018 056 jusqu'à sa source

Hauteur libre : 900 mm
Largeur libre : 900 mm
Diamètre équivalent : 900 mm

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. CULTURE ET PATRIMOINE

Aucun point n'est apporté.

10. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

2026-08-156

10.1. DEMANDE DE FINANCEMENT AU PROGRAMME D'APPUI AUX COLLECTIVITÉS, VOLET 1 PHASE 2 - COLLECTIF EN IMMIGRATION DE ROUSSILLON - AUTORISATION DE SIGNATURE

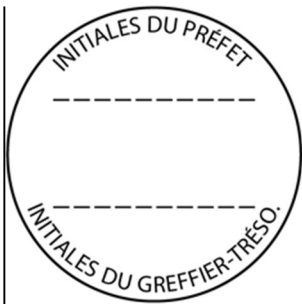
ATTENDU QUE la demande de financement déposée au ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI) dans le cadre du Programme d'appui aux collectivités (PAC), volet 1, pour une phase 2, vise à assurer la mise en œuvre du plan d'action du Collectif en immigration de Roussillon (CIR), élaboré lors de la phase 1;

ATTENDU QUE, dans le cadre du PAC, une contribution équivalente à 50 % du coût total du projet est exigée de la part de la MRC;

ATTENDU QUE la MRC bénéficie d'une entente avec la Corporation de développement communautaire (CDC) Roussillon permettant la mise en commun de financements existants, en provenance de Centraide, afin de soutenir certains projets issus du plan d'action du CIR;

ATTENDU QUE l'obtention de ce financement du MIFI permettrait notamment l'embauche d'une ressource spécifiquement dédiée au CIR, afin d'assurer la mise en œuvre du plan d'action concerté;

EN CONSÉQUENCE,



Il est proposé par monsieur Jean-Claude Boyer et résolu :

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon :

- Autorise, sous réserve de la validation de la demande par le Collectif en immigration de Roussillon, le dépôt d'une demande d'aide financière de 360 000 \$ auprès du ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration dans le cadre du Programme d'appui aux collectivités 2026-2029;
- Établi le montant total du projet à 720 000 \$;
- Confirme que la contribution de 360 000 \$ de la MRC est composée d'un apport de 300 000 \$ provenant de son entente avec la Corporation de développement communautaire de Roussillon et d'une contribution en ressources de 60 000 \$;

ET QUE la directrice du développement économique soit autorisée à signer et à transmettre tout document requis relativement à cette demande, ainsi qu'à apporter les ajustements nécessaires à sa conclusion, pourvu qu'ils n'entraînent aucune contribution financière additionnelle de la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11. MATIÈRES RÉSIDUELLES

2026-08-157

11.1. MODERNISATION DE LA COLLECTE SÉLECTIVE - AUTORISATION DE SIGNATURE

ATTENDU QUE la MRC de Roussillon a adopté la résolution 2002-265-D le 27 novembre 2002 afin de déclarer sa compétence exclusive à l'égard de toutes les municipalités qui la composent relativement à la gestion des matières résiduelles;

ATTENDU QUE le Règlement provincial portant sur un système de collecte sélective de certaines matières résiduelles confie la responsabilité d'élaborer, de mettre en œuvre et de soutenir financièrement un système modernisé de collecte sélective aux producteurs qui commercialisent, mettent en marché ou distribuent au Québec des contenants, des emballages ou des imprimés;

ATTENDU QUE la gestion du système modernisé de collecte sélective a été confiée par RECYC-QUÉBEC à Éco Entreprise Québec (ÉEQ);

ATTENDU QUE la MRC de Roussillon a adopté la résolution 2023-06-215 le 28 juin 2023 pour confirmer auprès d'Éco Entreprise Québec que la MRC sera signataire d'une entente de partenariat pour les 11 municipalités du territoire et pour l'ensemble des éléments prévus dans l'entente;

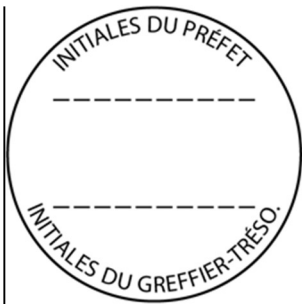
ATTENDU QUE la MRC de Roussillon a adopté une Entente de partenariat préliminaire avec ÉEQ par la résolution 2024-02-48 le 28 février 2024;

ATTENDU QU'ÉEQ a fait parvenir une version finale de l'Entente de partenariat à la MRC le 14 juillet 2026;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Jean-Claude Boyer et résolu :

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon :



- Adopte l'Entente de partenariat entre Éco Entreprises Québec et la MRC de Roussillon concernant les services de collecte et de transport des matières recyclables ainsi que les activités d'ISÉ et de première ligne suite à la modernisation de la collecte sélective;
- Autorise le directeur du service de gestion des matières résiduelles et du développement durable ainsi que le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la MRC de Roussillon, toute documentation en lien avec cette Entente et transmet une copie de la présente résolution à Éco Entreprises Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-08-158

**11.2. MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC POUR APPEL D'OFFRES REGROUPE -
AUTORISATION D'ACHAT DE BACS BRUNS 2027**

ATTENDU QUE la MRC de Roussillon a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom d'autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de bacs roulants et de mini-bacs de cuisine pour la collecte des matières résiduelles, pour l'année 2027;

ATTENDU QUE la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* permet à la MRC à conclure une entente mandatant l'UMQ d'attribuer un contrat pour le compte de la MRC dans le cadre d'un regroupement d'achats;

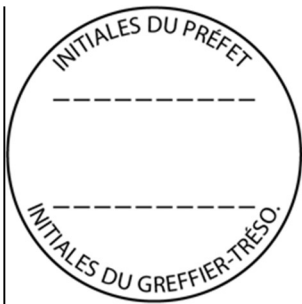
ATTENDU QUE la MRC de Roussillon souhaite participer à l'achat regroupé proposé par l'UMQ afin d'acquérir les bacs roulants bruns, les mini-bacs de cuisine et les pièces nécessaires à l'entretien des bacs, dans les quantités nécessaires pour répondre à ses besoins;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Christian Ouellette et résolu :

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon :

- Confirme sa participation au regroupement d'achats de l'Union des municipalités du Québec pour assurer son approvisionnement pour différents bacs roulants et mini-bacs de cuisine pour la collecte des matières résiduelles, pour l'année 2027;
- Confie, à l'UMQ, le mandat de préparer, en son nom, un document d'appel d'offres visant à adjuger un contrat d'achat regroupé visant la fourniture de bacs bruns de 240 litres, de mini-bacs de cuisine ainsi que des pièces pour l'entretien des bacs nécessaires aux activités de la MRC pour l'année 2027;
- S'engage à fournir à l'UMQ toutes les informations requises en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ce document à la date fixée;
- S'engage, advenant que l'UMQ adjuge un contrat, à respecter les termes du contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur;
- S'engage à procéder à l'achat des produits qu'elle a inscrits à l'appel d'offres BAC-2027, selon les quantités minimales déterminées et autres conditions contractuelles;
- Reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants qui est fixée à 2 %;
- Autorise le directeur du service de la gestion des matières résiduelles et du développement durable à effectuer toute formalité découlant de ce mandat;



ET QU'UN exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12. RURALITÉ

Aucun point n'est apporté.

13. SÉCURITÉ PUBLIQUE

2026-08-159

13.1. MODERNISATION DE LA SÉCURITÉ INCENDIE - POSITION DE LA MRC

ATTENDU QUE le 29 juillet 2026, le ministre de la Sécurité intérieure, monsieur Ian Lafrenière, a annoncé le lancement des travaux de modernisation du modèle québécois de sécurité incendie;

ATTENDU QUE ce chantier s'articule autour de trois axes prioritaires : l'élaboration d'une stratégie nationale de prévention en sécurité incendie, la révision de *la Loi sur la sécurité incendie* et la redéfinition de l'écosystème de formation;

ATTENDU QUE la MRC de Roussillon est actuellement engagée dans un processus de révision de son schéma de couverture de risques incendie et que cette démarche suit les nouvelles orientations matière de sécurité incendie adoptées en mars 2025;

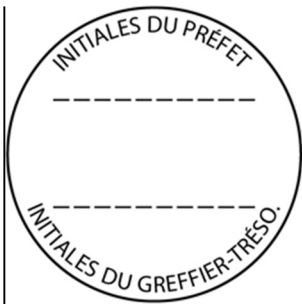
ATTENDU QUE l'annonce, par le gouvernement du Québec, de travaux visant à moderniser le modèle québécois de sécurité incendie soulève des préoccupations pour la MRC de Roussillon en lien avec la cohérence entre les orientations gouvernementales en vigueur, les travaux de modernisation à venir et les démarches de révision actuellement entreprises par les MRC;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Jean-Luc Dulude et résolu :

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon demande au ministre de la Sécurité intérieure de prendre en considération les éléments suivants dans le cadre de ses travaux visant à moderniser le modèle québécois de sécurité incendie :

- Le respect de l'autonomie municipale, notamment dans la détermination du niveau de service en fonction des besoins et des capacités propres à chaque territoire;
- La modulation des exigences en fonction des réalités territoriales, afin de tenir compte des caractéristiques démographiques, géographiques et de la capacité organisationnelle et financière propres à chaque organisation;
- La cohérence et la prévisibilité du cadre réglementaire, afin que les municipalités et les MRC puissent planifier leurs interventions et leurs investissements sur un horizon suffisamment long;
- Le financement adéquat de toute nouvelle obligation, afin que les responsabilités additionnelles découlant de la modernisation du modèle québécois de sécurité incendie soient accompagnées des ressources financières nécessaires à leur mise en œuvre.



ET QUE la présente résolution soit transmise à monsieur Ian Lafrenière, ministre de la Sécurité intérieure, madame Christine Fréchette, députée de Sanguinet, madame Marie-Belle Gendron, députée de Châteauguay, monsieur Christian Dubé, député de La Prairie, ainsi qu'à la Fédération québécoise des Municipalités et à l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14. AFFAIRES NOUVELLES

2026-08-160

14.1. TRANSPORT EN COMMUN - POSITION DE LA MRC

ATTENDU QUE les municipalités de la MRC de Roussillon sont membres de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) et contribuent au financement du transport collectif métropolitain par l'entremise de l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) et des organismes publics de transport collectif (OPTC);

ATTENDU QUE les municipalités de la Couronne-Sud constatent depuis plusieurs années un sous-financement important des services de transport collectif et que cette situation fait reposer une part croissante et disproportionnée du financement sur les contribuables municipaux;

ATTENDU QUE la contribution financière de la Couronne-Sud au transport collectif s'établit à près de 40 M\$ en 2026 grâce à une aide transitoire du gouvernement du Québec, laquelle est appelée à diminuer progressivement, alors que la contribution municipale pourrait atteindre 85,6 M\$ en 2029;

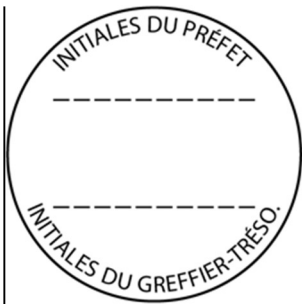
ATTENDU QUE cette croissance anticipée de la facture excède la capacité des municipalités de la Couronne-Sud à absorber seules les déficits croissants du transport collectif et exerce une pression importante sur leur capacité à répondre aux autres besoins de leurs citoyens;

ATTENDU QUE la desserte actuelle en transport collectif sur le territoire de la MRC de Roussillon et de la Couronne-Sud demeure insuffisante pour répondre aux besoins croissants de mobilité de la population ainsi qu'aux objectifs de développement durable, de réduction de la congestion et de transition énergétique;

ATTENDU QUE les municipalités de la MRC de Roussillon ont participé de bonne foi aux travaux de la Table des préfets et élus de la Couronne-Sud visant à revoir la méthode de répartition intracouronne et qu'elles adhèrent aux grands principes ayant guidé cette démarche, notamment l'équité, la prévisibilité, la stabilité, la cohérence et la simplicité;

ATTENDU QUE l'exercice de répartition intracouronne ne modifie aucunement le déficit global attribué à la Couronne-Sud, mais vise uniquement à le répartir entre les municipalités qui la composent, et que les résultats de cet exercice entraînent des impacts importants et variables qui ne permettent pas, dans le cadre financier actuel, d'en arriver à une répartition globalement équitable et soutenable pour les municipalités de la MRC de Roussillon;

ATTENDU QUE la recherche d'une plus grande équité dans la répartition de la facture entre les municipalités ne saurait se substituer à la nécessité de régler le problème structurel du financement du transport collectif métropolitain;



ATTENDU QUE les municipalités de la MRC de Roussillon souhaitent faire valoir d'une seule voix leur position auprès de l'ARTM, de la Table des préfets et élus de la Couronne-Sud, des gouvernements supérieurs et des formations politiques provinciales;

EN CONSÉQUENCE,

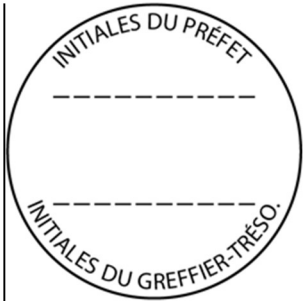
Il est proposé par madame Lise Michaud et résolu :

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon :

- Dénonce vigoureusement le niveau de la facture globale de transport collectif assumée par les municipalités de la Couronne-Sud, et plus particulièrement par celles de la MRC de Roussillon;
- Dénonce le manque de financement récurrent, prévisible et suffisant du transport collectif et demande aux gouvernements du Québec et du Canada d'assumer leur juste part de son financement afin d'assurer le maintien et le développement des services de transport collectif dans la région métropolitaine;
- Réitère les demandes déjà formulées par la Table des préfets et élus de la Couronne-Sud visant à corriger les déficits structurels du réseau, à soutenir adéquatement le transport adapté, à accélérer les investissements dans le réseau d'exo et à favoriser le développement de projets structurants de mobilité sur la Couronne-Sud;
- Dénonce les modalités actuelles de répartition de la facture entre les différents secteurs reconnus par l'ARTM et demande leur révision afin qu'elles reflètent davantage les principes d'équité, de bénéficiaire-payeur, de décideur-payeur et de capacité de payer des municipalités;
- Considère prématuré, dans le contexte actuel, d'entériner la proposition de répartition intracouronne soumise, compte tenu des impacts qu'elle entraîne pour plusieurs municipalités de la MRC de Roussillon et de l'absence d'une solution durable au financement global du transport collectif;
- Invite la Table des préfets et élus de la Couronne-Sud et l'ensemble des municipalités qui la composent à poursuivre les travaux afin d'identifier une voie de passage menant à une répartition intracouronne plus équitable, soutenable et respectueuse de la capacité de payer des municipalités;
- Réaffirme que la recherche d'une nouvelle clé de répartition intracouronne ne doit en aucun cas être interprétée comme une acceptation du cadre financier actuel ni du niveau de déficit attribué à la Couronne-Sud;
- Demande que toute planification future du financement et des investissements en transport collectif tienne compte du déficit actuel de desserte de la Couronne-Sud, de sa croissance démographique et des besoins grandissants de mobilité de ses citoyens et de ses entreprises;

QUE la présente résolution soit transmise aux représentants de la Couronne-Sud siégeant au Conseil d'administration de l'ARTM, à la Table des préfets et élus de la Couronne-Sud, aux municipalités qui la composent, au ministre des Transports et de la Mobilité durable, au ministre responsable de la Montérégie, aux députés provinciaux du territoire ainsi qu'aux ministres fédéraux concernés;

ET QUE le Conseil de la MRC de Roussillon interpelle l'ensemble des candidats appelés à se présenter sur le territoire de la MRC de Roussillon ainsi que les chefs des partis politiques représentés à l'Assemblée nationale du Québec et leur demande d'annoncer, au plus tard le 5 octobre 2026, des engagements clairs, fermes et publics permettant



d'assurer un financement adéquat, prévisible et durable du transport collectif et de répondre aux besoins de mobilité de la Couronne-Sud.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15. PÉRIODE DE QUESTIONS

La période des questions est annoncée par la préfète.

2026-08-161

16. LEVÉE DE LA SÉANCE

Les sujets à l'ordre du jour étant épuisés;

Il est proposé par monsieur Christian Ouellette et résolu :

De lever la séance à 17 h 26.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Lise Michaud
Préfète et mairesse de Mercier

Colette Tessier, OMA
Greffière adjointe